

# JOURNAL

DE

# FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE

DU MARDI, 18 JUILLET 1797.

*Suite de Paris, du 11 Juillet.*

Le ministre des relations extérieures a remis par une lettre au Directoire, la liste des monumens des arts qui composent le troisième envoi expédié de Rome par la commission.

On ne peut plus douter (dit la *Quotidienne*) que les jacobins ne travaillent à un nouveau complot: les terroristes chassés de leurs départemens par la honte, viennent se rallier à Paris; on fait positivement qu'il en est arrivé un très grand nombre d'Orléans, de Dijon, de Marseille, de Bordeaux et de plusieurs autres villes: des sociétés populaires se sont formées dans plusieurs points de la République, elles correspondent entr'elles et s'envoient des émissaires; à l'activité de leur correspondance, on croiroit volontiers qu'ils ont établi un télégraphe dans toutes les directions; il ne se trame pas un mouvement à Paris, que les frères n'en soient instruits au même instant du Nord au Midi et dans les contrées les plus éloignées de la capitale: plusieurs députés connus par leur attachement à la montagne, ont demandé des congés, et, sous prétexte de mettre ordre à leurs affaires, ou de rétablir leur santé, ils vont prêcher la doctrine de la sainte insurrection.

Il est question d'organiser la garde nationale à Paris. Pichegru est chargé d'en faire le rapport. L'on doit aussi ouvrir incessamment la discussion sur les clubs. C'est Duplantier de l'Ain qui sera le rapporteur.

Le général Menou vient d'être nommé inspecteur général de la cavalerie de l'armée de l'intérieur.

*Conseil des 500. — Séance du 9.*

On reprend la discussion sur la police des cultes.

Portes émet une opinion à peu-près semblable à celle du général Jourdan; militaire comme ce dernier, il demande que le conseil le dispense des formes oratoires, et passe de suite à la discussion de la partie du projet relative à la déclaration. Il remarque qu'en Angleterre, en Prusse, en Allemagne, en Italie, les prêtres sont soumis au gouvernement; ne le seroient-ils pas en France, précisément parce que la France est constituée en république: il met en fait que la plus grande partie des anciens ecclésiastiques a satisfait à la déclaration. Selon lui, on ne trouve parmi les opposans que des jeunes gens nouvellement appelés à la prêtrise, et des moines qui ont tour-à-tour prêté ou renié leur serment. Pourquoi ces refus? C'est, dit l'orateur, parceque la religion catholique est exclusive de sa nature, parceque ses ministres sont sous la dépendance d'un prince étranger. Dans la déclaration exigée par la loi du 7 Vendémiaire, l'opinant voit une garantie très-assurée, parceque, dit-il, s'ils prêtent le serment à la constitution, et qu'ils parlent contre, on ne les croira pas; leur mauvaise foi détruira la confiance qu'ils ont usurpée.

Si on n'exige plus la déclaration, Portes craint beaucoup de rendre triomphans et de voir redoubler (s'il est possible) le respect dont on environne ceux qui ne l'ont pas prêté. Il craint aussi que cette foiblesse du législateur ne soit pour le peuple une exhortation à la désobéissance. — L'opinant termine en restant pour le maintien de la loi qui exige une déclaration.

Lemerer parle ensuite. Il commence par regretter de ne pouvoir s'élever à toute la hauteur, à toute la dignité de son projet. De tous les collègues, Lemerer est le premier qui ait le courage et la loyauté de dire qu'il vient

parler de la religion de nos pères. Il honore les peuples qui révèrent leurs aïeux et leurs antiques institutions. Le mépris pour les aïeux, dit-il, est le symptôme de la dissolution morale et politique des empires.

Lemerer n'examine pas si le système adopté par la constitution est le meilleur, s'il n'eût pas mieux valu conserver celui de l'alliance des institutions politiques aux institutions religieuses. La constitution a prononcé le divorce entre la religion et le gouvernement; mais déjà la religion a triomphé des fausses idoles, les autels où la folie sacrifioit à la raison, sont renversés, foulés aux pieds.

Ici l'orateur trace le tableau le plus pathétique du caractère sublime auquel on reconnoît la religion catholique, et qui l'ont fait celle d'une si grande partie de l'Europe. Il dessine à grands traits l'histoire de sa naissance, de ses progrès, des persécutions qui ont entouré son berceau; partout il la montre victorieuse des tyrans et de l'erreur. Cette religion a pu disparaître fictivement de la table de nos lois, mais non de l'intérieur des consciences. La religion catholique est nationale en France. Dans un aussi grand calcul, je ne puis comprendre la petite fraction qui professe d'autres cultes.

Lemerer atteste de cette vérité les quatre-vingt-seize départemens, les pétitions qui se multiplient, les autels qui se chargent de dons, les temples qui se remplissent de la foule de fidèles. Quel est le législateur qui osera s'opposer à l'exercice d'un vœu général? employeroit-il la force pour comprimer au fond des cœurs le sentiment qui les anime? Une nation tombe assassinée, mais la religion ne peut être anéantie: la religion est un dépôt que le ciel a donné à la vertu. A l'appui de cette vérité, l'orateur cite un peuple sans hiérarchie, sans tabernacle, sans autels, qui a écrasé les révolutions et les siècles, en conservant dans son intégrité la religion de ses aïeux.

Craignoit-on des ministres catholiques de nouvelles déclarations? Eh quoi! auront-ils toujours le privilège de la persécution? La prétendue constitution civile du clergé n'a-t-elle pas assez produit de maux? Assassins, proscrits, précipités, dépouillés, réduits à la plus extrême infortune, les prêtres catholiques ont tout subi. Abrogez donc, dit l'orateur en terminant, les loix affreuses qui sont encore des monumens de la fureur révolutionnaire; que la constitution s'applique aux prêtres, non plus pour les persécuter, mais pour les associer à la protection commune que tous les citoyens reçoivent de la loi.

Lemerer termine en appuyant les projets présentés.— L'impression de son discours est ordonnée.

Boulai de la Meurthe, membre du nouveau tiers, se prononce pour le serment, qu'il regarde comme le lien le plus propre à lier les ministres du culte au gouvernement; & surtout les prêtres insermentés, qui ne résistent, selon lui, ce serment, que parcequ'ils ne croient pas aux maximes constitutionnelles, qui sont diamétralement opposées à celles du Prétendant, dont ils se regardent toujours comme les fidèles sujets. On ne peut se dissimuler, dit-il, que la faction sacerdotale n'est qu'un instrument très actif de la faction aristocratique, & que ces deux factions concourent d'intérêt & de moyens au rétablissement de l'ancien régime. D'ailleurs lorsque les citoyens ont accepté la constitution, ils ont juré obéissance à la République, pourquoi voudroit-on exempter de ce devoir les ministres du culte. — Moyennant cette condition du serment, Boulai consent à la rentrée des prêtres déportés. Il croit aussi que l'on doit autoriser en France le culte catholique, parceque cette religion est grande, sublime, & ne renferme aucun principe contraire au gouvernement républicain. Il observe que le Pape ayant reconnu lui-même la république, il est étonnant qu'il existe encore en France quelques Capucins (c'est son expression) qui s'y refusent.

Ce discours a paru faire une vive impression sur le conseil; & ce qui le prouve, c'est que l'impression a été votée à une très grande majorité.

Séance du 10. — Le général Willot avoit été interpellé de donner des renseignements sur la situation de la ville de Lyon, dans la séance où il fut lu un message du Directoire sur cette malheureuse ville; il demande aujourd'hui la parole pour rendre un témoignage que la vérité et la tranquillité publique lui commandent.

Ma santé, dit-il, me retint six jours à Lyon, lors de mon passage dans cette ville. J'en ai profité pour y examiner la situation des esprits. En général, l'esprit des Lyonnais est bon, mais la tranquillité pouroit y être troublée par quelques malveillans. Il m'a semblé que le bureau central y étoit mal composé, et remplissoit mal son devoir. Le Directoire m'a demandé de lui rendre compte des renseignements que je pouvois avoir; je l'ai fait dans une audience particulière qu'il m'a donnée. Son président m'a fait plusieurs questions auxquelles j'ai répondu. J'ai remis à un directeur que j'estime depuis longtems, des notes particulières; le Directoire en a fondu quelques-unes, dont je me suis rendu garant, dans le message qu'il vous a fait sur Lyon; mais elles y sont un peu altérées et confondues avec des faits qu'il connoît, sans doute, par la correspondance particulière; il y en a qui ne me paroissent point exacts. Il est faux, par exemple, que les chauffeurs y soient confondus avec des compagnies de Jésus, dont ils sont les plus implacables ennemis; je ne sache pas non plus que ces compagnies soient augmentées; elles sont, au contraire, considérablement diminuées. Il peut se faire que quel-

ques émigrés s'y cachent, mais je n'ai pas vu qu'ils se montrassent publiquement; la garnison est bien composée, et il est facile à la police de s'en servir pour assurer la tranquillité publique et la sûreté de tous. Alors le peuple ne se livreroit pas à se faire justice lui-même. Voilà, représentans, le témoignage que j'ai rendu de la ville de Lyon. Ennemi de tous les excès, j'aurai toujours le courage de me montrer contre eux, sous quelque masque qu'ils se présentent.

Le conseil adopte le projet de la commission des Colonies, qui assure à tous les colons fugitifs des Isles-du-Vent, Sous-le-Vent et de la Guyanne, un prompt retour dans leurs habitations, sur des bâtimens et aux frais de la république.

Bernard Lagrange reproduit alors le projet tendant à faire jouir des bienfaits des loix du 22 Prairial & 22 Germinal au 3ème, les fugitifs de Toulon qui en ont été privés par les loix du 20 Fructidor & 2 Vendémiaire.

Savari s'oppose à ce projet, dont il trouve les dispositions inconstitutionnelles & tendantes à faciliter la rentrée des émigrés. — Un nouveau député oppose au raisonnement de Savari, le tableau des proscriptions dont les malheureux Toulonnais ont été la victime; il prouve ensuite que la justice exige leur rappel.

Le président observe qu'il n'y a plus d'orateurs inscrits contre le projet, & qu'il y en a beaucoup pour. — Plusieurs voix s'écrient: *Fermes la discussion*. Quelques-uns demandent l'ajournement. — Le président consulte le conseil; la majorité prononce la clôture de la discussion. Alors un certain nombre de membres se lèvent & sortent de la salle en laissant apercevoir des signes d'improbation. Le tumulte règne un instant dans l'assemblée. Crassieux demande la parole: Ce qui vient de se passer, dit-il, peut avoir des conséquences si funestes, que je ne crois pas que la fin de cette séance doive être perdue pour nous. (Légers murmures.) S'il ne s'agissoit pas d'une question dans laquelle on est venu interposer la constitution, je ne parlerois pas, mais je crois devoir remarquer que, depuis quelque tems, une commission ne présente pas une mesure, qu'on ne vienne lui opposer un article de la constitution; tel est cependant le vœu unanime de cette assemblée, qu'elle veuille la constitution. (Tous: Oui, oui.) Il semble qu'un parti ait pris à tâche de diviser l'assemblée.

Savari dit qu'il n'a été soufflé par personne; qu'il a prononcé son opinion & qu'il y persiste. — Doucier ne croit pas que le mouvement & la sortie d'une partie de la minorité puisse avoir des suites & faire croire à une scission. Ce seroit, dit-il, montrer de la faiblesse que de s'occuper d'un incident aussi insignifiant.

On demande alors à grands cris à voter. — *Sommes-nous en nombre suffisant?* s'écrient quelques membres de la minorité. — Les membres sont comptés par série; il se trouve 250 votans. — Le président demande si le conseil veut voter. Un cri général s'élève, & à l'instant 246 membres prononcent le décret favorable aux Toulonnais. Les quatre opposans aux divers articles successivement mis aux voix, sont le général Jourdan, Savari, Jean-de-Bry & un autre membre.

*De Naples, le 28 Juin.*

Dimanche dernier, dans la matinée, la céré-

monie du mariage de S. A. le Prince-Royal avec l'Archiduchesse-Clementine, eut lieu à Foglia avec la plus grande pompe. Il y eut à cette occasion une nombreuse promotion; S. M. nomma 21 chevaliers de St. Janvier, 39 gentilshommes de la Chambre, 12 majordômes et 38 dames d'honneur. Les avancements militaires ne sont pas encore connus.

Nous apprenons aujourd'hui que le Roi s'est rendu de Foglia à Caserte, et que demain il viendra ici pour donner audience aux nouveaux ministres de Russie et de France.

*De Rome, le 1er Juillet.*

Le Saint-Père se trouvant toujours indisposé, n'a pu officier dans la Basilique du Vatican le jour de St. Pierre. — S. S. vient de faire annoncer au public qu'elle a ordonné différentes réformes, dont l'objet est de diminuer les dépenses et de soulager de plus en plus les fidèles sujets. En conséquence de ces nouvelles dispositions, on a supprimé dès aujourd'hui les rations de pain et de vin que l'on avoit coutume de distribuer aux familiers du palais Pontifical, et à d'autres corps et personnes privilégiées, y compris les cardinaux même. On a aussi cessé le paiement des droits, émolumens, gages et honoraires, dont jouissoient les individus attachés aux corps et personnes susdites.

L'on est occupé à réparer les dommages causés par la terrible explosion dont il a été parlé; vingt personnes ont perdu la vie dans ce désastre, et 16 ont été dangereusement blessées.

*De Wisbaden, le 16 Juillet.*

L'affluence des étrangers qui viennent prendre les eaux, est très grande depuis quinze jours. Parmi les personnes de distinction, se trouve le Prince de Mecklenbourg-Strelitz.

Il y a toujours ici beaucoup d'officiers françois et quelques généraux. Les seules troupes françoises qui aient repassé le Rhin jusqu'à ce moment, sont la division de Lemoine en entier, la légion de hussards noirs de la Vendée, et quelques bataillons de la division de Lefebvre. Quoique l'on ait dit qu'il ne resteroit sur la rive droite qu'une seule division, il ne paroît pas que cela ait encore lieu de sitôt, puisque les divisions Grenier, Championnet et le reste de celle de Lefebvre viennent de changer de cantonnemens pour remplir le vuide laissé par celle de Lemoine. L'on assure qu'il y aura incessamment de grandes réformes dans l'armée françoise; déjà deux généraux, Becker et Legrand, ont reçu leur démission.

*Suite du discours d'ouverture prononcé par M. Jean Adams, le 16 Mai.*

Je me serois félicité d'avoir pu jeter un voile sur de pareils procédés, s'il m'eût été possible de les cacher: mais ils se sont passés sur le grand théâtre du monde, à la face de l'Europe entière et de l'Amérique: Ils ont été accompagnés de circonstances d'une telle publicité, d'une telle solennité, qu'on ne sauroit les déguiser, et que de longtems ils ne seront effacés par l'oubli: Ils ont porté à l'Amérique un coup, qui l'a frappée jusques dans son sein: C'est néanmoins mon sincère désir, que la blessure puisse encore se guérir; et à cet égard je présume, que je concours avec vous et avec nos concitoyens. Je présume, qu'ils voudront également avec nous conserver la paix et l'amitié avec toutes les nations: Et croyant, que ni l'honneur ni les intérêts des Etats-Unis ne leur défendent absolument de réitérer les avances, pour assurer ces objets désirables par rapport à la France, j'entamerai une nouvelle tentative pour entrer en négociation; et je ne manquerai point d'avancer et d'accélérer un accommodement à des conditions, compatibles avec les droits, les devoirs, les intérêts et l'honneur de la nation. Si nous avons commis des erreurs, et que ces erreurs puissent nous être démontrées, nous serons prêts à les corriger: Si nous avons eu des torts, on nous trouvera disposés, dès que nous en aurons été convaincus, à les redresser: Et nous avons droit d'attendre des mesures égales de justice de la part de la France et de toute autre nation.

„Toute communication diplomatique entre les Etats-Unis et la France étant suspendue pour le présent, le gouvernement n'a aucun moyen d'obtenir des informations officielles de ce pays-là: Il y a néanmoins tout lieu de croire, que le Directoire exécutif a pris un décret, en date du 2 Mars dernier, qui contrevient, en partie, au traité d'amitié et de commerce de 1788, qui est préjudiciable pour notre commerce légitime, et qui met en danger la vie de nos concitoyens. Copie de ce décret sera remise devant vous.

„Pendant que nous avons tâché d'ajuster tous nos différends avec la France par des négociations amiables, les progrès de la guerre en Europe, les déprédations commises sur notre commerce, les mauvais traitemens personnels envers nos concitoyens, et la complexion générale des affaires, m'imposent le devoir indispensable de vous recommander de prendre en considération des mesures efficaces de défense.

„Le commerce des Etats-Unis est devenu un objet intéressant d'attention, soit que nous le considérons dans son rapport avec la richesse

et les finances publiques, ou avec les forces et les ressources de la nation. Avec une côte maritime de près de 2 mille miles d'étendue, ouvrant un vaste champ pour les pêcheries, pour la navigation et le commerce, il est naturel, qu'une grande partie de nos concitoyens emploient leur industrie et leur esprit d'entreprise à ces objets: Tout tort sérieux et permanent, qui seroit par conséquent fait à notre commerce, ne manqueroit pas de produire les désordres les plus embarrassans: Pour empêcher, qu'il ne soit ruiné et détruit, il est essentiel, qu'il reçoive une protection, proportionnée à son importance.

„Un établissement naval doit se présenter à l'esprit de tout homme, qui considère les injustes dommages causés à notre commerce, les insultes qu'on s'est permises envers nos concitoyens, et l'espèce des bâtimens, par lesquels ces mauvais procédés ont été commis. Comme tout ce que nos concitoyens, commerçans et navigateurs ont souffert d'injustices et de traitemens injurieux ne sauroit s'attribuer à l'omission d'aucuns devoirs qu'on pût exiger de nous, en égard à l'état de neutralité de notre pays, on ne sauroit en chercher la cause que dans l'espérance d'impunité, qu'a fait naître la supposition, que nous nous trouvions absolument hors d'état de les protéger. Résister aux effets de pareilles idées, imprimées dans l'esprit de nations étrangères; nous mettre en garde contre la dégradation et la servilité, dont elles doivent flétrir finalement le caractère américain; voilà un important devoir du gouvernement. (La suite ci-après.)

*On peut maintenant annoncer avec une parfaite certitude au public, que le cours direct de la poste à cheval sur Strasbourg & toute la France, & vice versa, est entièrement rétabli comme auparavant; de manière que les couriers partent & arrivent chaque jour, ainsi qu'il étoit d'usage autrefois.*

*Le cours des diligences est pareillement rétabli comme ci-devant, d'après le consentement absolu donné, tant pour cet objet que pour l'autre, par S. A. R. l'Archiduc Charles Feldmaréchal & commandant en chef des armées Impériales & d'Empire Son Altesse Royale a seulement mis cette restriction relative aux envois, savoir: qu'en conséquence d'un accord fait avec le général en chef de l'armée française, il ne pourra être reçu sur les diligences impériales aucun effet qui soit de nature à être regardé comme munition de guerre ou attirail militaire. Les négocians & autres personnes voudront bien se régler en conséquence, afin de n'être pas exposés aux désagrémens qui résulteroient de démarches contraires. — Francfort le 17 Juillet 1797.*

*De la part de la Direction du Chef-Bureau des Postes Impériales.*

*Alex. Baron de Vrüz-Berberich.*